



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/ST/023

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT – VISITES MÉDICALES – LE LUNDI 16 FÉVRIER 2026 - PARKING DE L'ÉGLISE – NANGIS – ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES CENTRES MÉDICAUX ET SOCIAUX DE SANTÉ AU TRAVAIL (ACMS).

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 Février 2026 émise par l'ACMS, n° SIRET 775 728 223 00790,

CONSIDÉRANT que les visites médicales du secteur de Nangis nécessitent la réservation de six (6) places de stationnement,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé,

ARRETE

Article 1 : L'ACMS est autorisée **le mercredi 4 mars 2026 de 7 heures 30 à 13 heures 00** à stationner sur six (6) places de stationnement le camion médicalisé sur le parking de l'église pour effectuer les visites médicales sur le secteur de Nangis.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera **déclaré interdit et gênant** sur six (6) places de stationnement sur le parking de l'église à Nangis.

Article 3 : Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 4 : Les agents du service technique ont la charge de baliser lesdites places de stationnement.

Article 5 : L'ACMS tiendra l'emprise en bon état de propreté.

Article 6 : Affichage de l'arrêté municipal par les agents communaux selon la réglementation en vigueur soit 8 jours.

Article 7 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 9 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services techniques,
- L'ACMS.

Fait à Nangis, le 03/02/2026

Pour le Maire et par délégation,
Le 7^{ème} adjoint au maire en charge
Des travaux

Fabrice HOULIER

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 03/02/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr